

La coopération agricole de commercialisation de fruits et légumes et la sécurité des producteurs de la Comunidad Valenciana

Javier P.A.

in

Padilla M. (ed.), Le Bihan G. (ed.).
La sécurité alimentaire en Méditerranée

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 26

1995

pages 153-159

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI951150>

To cite this article / Pour citer cet article

Javier P.A. **La coopération agricole de commercialisation de fruits et légumes et la sécurité des producteurs de la Comunidad Valenciana.** In : Padilla M. (ed.), Le Bihan G. (ed.). *La sécurité alimentaire en Méditerranée* . Montpellier : CIHEAM, 1995. p. 153-159 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 26)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

La coopération agricole de commercialisation de fruits et légumes et la sécurité des producteurs de la *Comunidad Valenciana*

Angel Javier Pascual
Faculté Carlos III, Madrid (Espagne)

Résumé. La coopération agricole, basée sur la production et l'exportation d'agrumes et la doctrine mutualiste, assurent une certaine sécurité aux producteurs adhérents. Celle-ci se traduit par le droit de produire et la garantie d'un revenu, par l'indépendance vis-à-vis de l'ancien système de commercialisation, par la formation et enfin la représentation auprès des instances publiques. Cependant, cette sécurité est à l'origine de bienfaits et de méfaits au niveau de la chaîne alimentaire et du système économique global. Afin de lutter contre les inconvénients, la Coopération dispose de moyens tels que la définition de la qualité à court terme et, à moyen terme, le changement des structures et la création de la section production.

Mots clés. Coopération agricole – Coopérative – Sécurité des producteurs – Politique agricole – Espagne.

Abstract. *Agricultural co-operation based on the production and export of citrus fruits and mutualist doctrine provides a certain degree of security for member farmers. This takes the form of the right to produce and an assured return, independence with regard to the old marketing system, training and finally representation in relations with the public authorities. However, this security is the source of advantages and disadvantages in the food chain and the overall economic system. The co-operative system possesses resources such as the definition of quality in the short term and the change of structures and the creation of the production section in the long term in order to combat the disadvantages.*

Keywords. *Agricultural co-operation – Co-operative – Producers' security – Agricultural policy – Spain.*

I – Introduction

L'objet de cet article consiste, à partir de l'étude de cas de la Coopération Agricole¹ de la *Comunidad Valenciana*, à déterminer d'une part quel type de sécurité la Coopération doit garantir aux producteurs afin d'assurer un flux de production régulier (et donc de création de richesse) exportée sur le marché de l'Union Européenne et, d'autre part, sur quelles variables il convient d'intervenir afin que la Coopération devienne un instrument efficace de politique agricole.

Pour cela, après avoir vu les caractéristiques de la Coopération Agricole et les bases de la sécurité des producteurs, on abordera les bienfaits et les méfaits de la coopération sur la chaîne alimentaire et le système économique global.

II – Les caractéristiques de la coopération agricole

1. Les structures agraires

La caractéristique fondamentale de la production de fruits et légumes de la *Comunidad Valenciana* tient dans le grand nombre de micro-exploitations (49,7% des exploitations de la région ont moins d'un hectare) (Llorenç Avella et Alvarez-Coque, 1994) et la pluriactivité du ménage agricole.

2. Le système productif agricole : la production et l'exportation d'agrumes

En 1987, les fruits et les agrumes représentaient 51,4% (34,2% pour les agrumes) de la valeur totale de la production agricole et 41,2% (27,7% pour les agrumes) de la production totale agricole de la région. Ils occupaient de la sorte 37,3% (18,6% pour les agrumes) de la surface cultivée de la Comunidad Valenciana en 1988 (Generalidad Valenciana, 1988 ; MAPA, 1989). Par ailleurs, la part de la production finale des agrumes dans la production agricole totale espagnole s'est située aux environs de 3,4% pour la période 1964-86.

Ainsi, l'Espagne se situe au premier rang parmi les producteurs du Bassin Méditerranéen (cela tient au fait que la Comunidad Valenciana assure 75,3% de la récolte totale espagnole d'agrumes : 4 857 950 tonnes) (ICE, 1993) devançant l'Italie, Israël, la Turquie, l'Égypte et le Maroc.

Or, il faut insister sur l'importance décisive de l'orange dans les exportations totales espagnoles des années 30 jusqu'à la première moitié des années 60, ainsi que sur l'inversion de cette tendance au-delà de cette date (21,3% en 1934 ; 19,8% pour la période 1946-50 ; 18,7% pour la période 1951-55 ; 13% pour la période 1964-65 ; 4,2% en 1976 ; et 3,7% en 1986) (Bono, 1974 ; Generalidad Valenciana, 1988) du fait de la diversification de la base exportatrice espagnole.

Ainsi, à l'heure actuelle, l'Espagne se situe aussi au premier rang parmi les exportateurs du Bassin Méditerranéen (52,3% des exportations totales pour la campagne 1992-93) devançant le Maroc (11,9%), la Grèce (8,4%), la Turquie (7,8%) et Israël (6,9%) (ICE, 1993).

3. La doctrine mutualiste

Au début du développement de l'exportation d'oranges (fin du XIX^{ème} début du XX^{ème} siècle), la logique de la Coopération reposait sur le souci d'éviter que la commercialisation des agrumes (ainsi que la valeur ajoutée dégagée) profite uniquement aux firmes étrangères, à leurs agents et aux négociants privés, ceci aux dépens des producteurs. Pour y parvenir, Lassala (théoricien du mutualisme de la région) préconisait de faire en sorte que chaque coopérateur-producteur livre à la coopérative la totalité des oranges (par la suite, fruits, légumes et autres agrumes aussi) récoltées sur son exploitation. En échange, cette organisation s'engageait à les écouler, de préférence, sur le marché extérieur. Par ailleurs, l'application du principe mutualiste supposait de la part du producteur adhérent le respect du principe d'exclusivité des apports, tenant à la non discrimination de la coopérative par rapport au négociant privé, concernant la livraison des meilleures qualités, et à l'observation du principe relatif au partage proportionnel des ristournes, dépenses, pertes, et risques de l'organisation, parmi les producteurs.

III – La sécurité des producteurs

1. Le droit de produire et la sécurité par le revenu

Selon l'étude de María Dolores de Miguel (Cajas Rurales de Alicante, Castellón y Valencia, 1985) réalisée pour trois variétés d'agrumes (satsumas, clémentines et navels) à partir de l'information collectée sur cinq campagnes et dans le cadre de sept coopératives d'agrumes, il apparaît que la ristourne distribuée par la coopérative pour chaque variété d'agrumes couvre uniquement le coût des facteurs de production, à condition de respecter le seuil de rentabilité correspondant à chaque variété.

Normalement, selon l'étude de Marco Pascual (Generalidad Valenciana, 1988, p. 85 à 87), cela n'assure au producteur-type d'agrumes de la région qu'un profit compris entre 150 000 et 180 000 ptas (soit entre 7500 et 9000 F) par hectare, ou de 225 000 (soit 11 250 F) s'il travaille sur les exploitations d'autres producteurs au titre de journalier.

L'absence de rendements satisfaisants est aggravée du fait des structures agricoles. 76% des exploitations, soit 38% de la surface totale consacrée aux agrumes, font moins de 2 ha. Or, il en faut au moins 4,5 à 5 pour que le producteur vive de son exploitation (soit l'obligation de disposer d'un patrimoine initial de 35 à 40 millions de ptas ou 1,75 à 2 millions de francs).

A cela, s'ajoute la détérioration du niveau des prix liés aux productions végétales : en 1983 l'indice des prix payés par le producteur était de 277,7 ; tandis que celui des prix perçus se situait autour de 231 (base 100 en 1976).

Sous certaines réserves, l'analyse que l'on vient de faire peut s'étendre aux autres fruits et légumes.

Dans ces conditions, comment expliquer la poursuite de l'activité agricole associée à la culture de ces produits et le rôle des coopératives de commercialisation ?

Cela tient au développement d'un modèle d'agriculture d'exportation fondé sur la micro-exploitation familiale et la pluriactivité (qui caractérise 85% des exploitations maraîchères, et 94% des exploitations consacrées à la production de fruits et agrumes), à l'intérieur duquel les coopératives de commercialisation assurent « le droit de produire » à tout producteur (grand, moyen, petit) de bonnes ou de mauvaises qualités, en imposant une limite à la discrimination, à l'occasion des ristournes distribuées aux producteurs offrant des qualités inférieures.

Cependant, le rôle joué par la coopérative à l'intérieur de ce modèle semble être plutôt adapté aux espoirs des plus petits producteurs pluriactifs : en effet, dans la mesure où la coopérative prend en charge les activités liées à la récolte, ainsi que les traitements, le chef d'exploitation du ménage agricole peut parfaitement se désengager de son exploitation, et travailler à l'extérieur.

Mais, par ailleurs, il peut aussi abandonner ce choix au profit des autres membres du ménage et travailler comme salarié de la coopérative dans la réalisation de ses activités : en effet, du mois d'octobre au mois de janvier il travaillera sur son exploitation et, au-delà, il fera partie des équipes de journaliers au service du négociant ou de la coopérative. A cet égard, celle-ci s'avère une meilleure alternative, étant donné qu'elle ne conditionnera pas, à la différence du négociant, l'augmentation des salaires à une diminution du prix payé au titre de la production récoltée sur l'exploitation du producteur.

On assiste donc à l'apparition du petit propriétaire-adhérent-journalier et à une situation telle que 70% du revenu du producteur provient de son caractère de salarié, auquel contribue la coopérative dans la mesure où les salaires qu'elle distribue améliorent les résultats d'une exploitation type de l'ordre de 33%.

Or, la contribution de la coopérative à la formation du revenu du ménage agricole ne s'arrête pas à ce niveau : en effet, d'une part, les activités liées à l'agrégage, calibrage, emballage... bref, à l'élaboration du produit final, sont assurées par la main-d'œuvre féminine issue du ménage agricole et, d'autre part, le fait d'effectuer les activités de récolte ou d'après-récolte sur une plus grande échelle (celle de tous les membres de la coopérative), va entraîner la diminution des coûts d'exploitation et, par là, l'amélioration des revenus des unités économiques familiales.

En outre, grâce à la « politique de ristourne de l'excédent nul » axée sur la méthode des marges brutes, la coopérative surévalue la ristourne distribuée aux producteurs, aux dépens de la constitution des réserves obligatoires susceptibles de stabiliser leur revenu dès lors que les prix du marché se détériorent.

2. L'indépendance

En premier lieu, il faut signaler que celle-ci a libéré le producteur de la dépendance commerciale vis-à-vis du négociant privé, et laisse à ce dernier la possibilité de choisir les qualités et quantités à récolter ou à délaissier sur l'exploitation.

De nos jours, Anecoop (coopérative du second niveau encadrant 46 coopératives de base et premier exportateur national de fruits et légumes) est un exemple de l'indépendance des coopératives-adhérentes à l'égard des agents impliqués, à l'exception de la Grande Distribution. En effet, elle essaie de gérer cette dépendance et d'en tirer les meilleurs prix pour le producteur. En outre, dans la mesure où elle dispose de son propre réseau de commercialisation (installation de filiales en France, Allemagne et Angleterre), elle écoule tout ce qui est mis à sa disposition par les coopératives de base – quelles que soient la quantité et la qualité – sans avoir recours à d'autres agents tels que les acheteurs pour compte d'autrui, les courtiers de la Grande Distribution, les représentants de commerce, les agents importateurs et les firmes d'importation.

En ce qui concerne la dépendance financière, il est évident que celle-ci demeure la clé de la liberté commerciale. A l'heure actuelle, la moyenne des intérêts prélevés par la section de crédit à la section de commercialisation d'une coopérative se situe autour de 5% ou même de 0%, ce qui contribue à surévaluer les ristournes distribuées aux adhérents. En outre, le secteur du crédit agricole coopératif de la région assure 50% du total des crédits accordés à l'agriculture (Cajas Rurales Provinciales de Alicante, Castellón y Valencia, 1985).

De même, le souci de se libérer de l'asservissement concernant l'approvisionnement en fertilisants, semences et autres produits agricoles auprès des usuriers et des spéculateurs du monde rural du XIXème siècle, accélère le développement des coopératives d'approvisionnement, ou de sections consacrées à cette fonction à l'intérieur des coopératives de commercialisation.

Actuellement, il existe dans chaque province, une coopérative du second niveau s'érigeant en centrale d'achat d'intrants agricoles. L'ensemble, en tenant compte aussi des coopératives locales assurant cette fonction, gère aujourd'hui 60% de la demande totale de fertilisants consommés dans la région. Ce pourcentage se situe au même niveau que celui qui est détenu par les structures coopératives d'approvisionnement des principaux pays européens.

Par ailleurs, cette fonction, assurée par la plupart des coopératives de commercialisation de la Comunidad Valenciana, s'avère essentielle, étant donné que les fertilisants absorbent 41,3% de la dépense totale d'une exploitation-type, que le marché de ce produit se caractérise par la prolifération d'intermédiaires et par une situation d'oligopole, et que le producteur est incapable de déterminer individuellement quelle est la nature des fertilisants qui s'adaptent le mieux aux spécificités agronomiques de son exploitation (Cajas Rurales Provinciales de Alicante, Castellón y Valencia).

3. La formation et l'adaptation de la production à la demande exprimée sur les marchés extérieurs

A cet égard, la Fédération de Coopératives Agricoles de la Comunidad Valenciana (FECOAV) dispense trois types de formation :

- ❑ formation des cadres de la coopérative en formation initiale ou continue. L'objectif prioritaire de cette formation est de diffuser l'idée qu'une coopérative est similaire à une entreprise et qu'il convient de maîtriser les variables qui déterminent l'environnement de l'organisation (à savoir : l'Union Européenne et la Politique Agricole Commune, le GATT et la libéralisation du commerce international de produits alimentaires, le statut européen de la coopérative agricole, et la Grande Distribution) ;
- ❑ formation du personnel technique au service de la coopérative de commercialisation de fruits et légumes : celle-ci comporte essentiellement des cours portant sur le contrôle de qualité, la vulgarisation du progrès technique, les nouveaux systèmes d'irrigation et l'introduction de la comptabilité dans chaque exploitation ;
- ❑ formation technique des producteurs : la FECOAV dans ce domaine s'adapte à leur demande.

4. La représentation auprès des instances publiques

En bref, il s'agit de la part de FECOAV de se regrouper autour de la Confédération de Coopératives Agricoles (CCA) afin d'exercer une action de lobbying auprès de l'Administration Centrale, Régionale et Communautaire [à cet égard le rôle du Comité Général de la Coopération Agricole de la Communauté Européenne (COGECA) et du Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de la CEE demeure fondamental]. Cette action est complétée par une action de représentation auprès de l'Association Coopérative Internationale (ACI) du Conseil Sectoriel, de l'accord portant sur le développement et le commerce international de fruits et légumes, et des organisations professionnelles agricoles.

Cependant, il faut noter que la Sécurité procurée par la Coopération aux producteurs est à l'origine de bienfaits, mais aussi de méfaits, sur la chaîne alimentaire et donc sur le système économique global dans lequel cette dernière s'insère.

IV – Les bienfaits et les méfaits de la coopération agricole sur la chaîne alimentaire et le système économique global

1. Les bienfaits

A cet égard, on peut affirmer, selon la logique de la comptabilité nationale et de la dynamique de la croissance, que la Coopération exerce une influence positive dans le cadre du processus de croissance de la région pour plusieurs raisons :

- ❑ elle a contribué à la création du flux de richesse agricole issu de l'activité productrice et exportatrice de fruits (agrumes notamment) et de légumes depuis la fin du XIX^{ème} siècle ;
- ❑ ce flux de richesse a pris la forme de revenus agricoles (les producteurs-coopérateurs), non agricoles (agents de commerce précédemment cités) et salariaux (auprès des entrepôts des coopératives et des industries et services liés aux activités agricoles et de commercialisation) ;
- ❑ la coopération a donc contribué à la création de l'excédent de l'économie espagnole. Celui-ci facilita, à l'occasion du développement industriel espagnol, le financement des importations de matières premières et de biens d'équipement nécessaires à l'activité quotidienne des industries basques, catalanes et de la Comunidad Valenciana ;
- ❑ par ailleurs, cet excédent s'est aussi transformé en flux d'investissement orienté vers le secteur agricole (de 1930 à 1970) et le secteur industriel (à partir de 1965) ;
- ❑ étant donné qu'en vertu du Règlement Communautaire 1035/72 les Groupements de Producteurs (dont font partie les coopératives) sont responsables de la régulation du marché national de fruits et légumes en y retirant les quantités excédentaires, ils sont à l'origine d'un flux de devises en provenance des institutions communautaires sous forme de transferts, susceptibles d'augmenter le revenu des producteurs de la région ;
- ❑ enfin, les innovations techniques (voir exemple ci-dessous), commerciales (les coopératives de base individuellement ou bien à travers des coopératives du second niveau, ont créé leur propre réseau de commercialisation de manière à écouler la production sur les marchés extérieurs en y gardant la majeure partie de la valeur ajoutée) et d'organisation (la spécificité coopérative s'adapte parfaitement aux exigences de sécurité des petits producteurs associés) suscitées par la Coopération, renforcent l'adaptation de ce phénomène aux exigences relatives à la qualité et au service, transmises en permanence par les marchés extérieurs d'exportation. Ainsi, elles contribuent à la dynamique de la croissance.

L'exemple suivant d'ANELOOP illustre bien ce phénomène. Supposons que la Grande Distribution incarnée par une firme d'un pays importateur demande un fruit ou un légume dont les spécifications (taux de sucre, calibre...) sont contenues dans un cahier de charge. A la suite de cette demande, Anecoop contacte les firmes multinationales (japonaises, françaises...) et leur fait part des caractéristiques précédentes. Celles-ci lui remettent les semences sélectionnées ou les hybrides susceptibles de les contenir. ANELOOP, dans son laboratoire, essaie de les adapter aux spécificités du sol et du climat de la région. Postérieurement, des réunions sont engagées avec le spécialiste agricole (ingénieur agronome ou ingénieur technicien agricole) des coopératives adhérentes des zones dans lesquelles les plantes sont censées le mieux s'adapter, afin de lui indiquer les caractéristiques techniques liées à leur mise en culture. Celui-ci sera finalement chargé de les diffuser parmi des coopérateurs. De ce fait, le producteur adhérent pourra s'adapter à la demande exprimée par les consommateurs étrangers.

Par ailleurs, ce schéma implique d'autres innovations. En effet, Anecoop va demander aux coopératives adhérentes d'adapter à leur tour leurs installations aux exigences des marchés des pays importateurs, relatives à l'agrégage, la normalisation et la présentation du produit. Cela supposera l'introduction continue d'innovations techniques telles que : la mise en maille automatique, les machines trieuses (calibrage), l'utilisation de l'informatique dans la gestion des stocks... Même les conditions de transport seront modifiées : cela concerne notamment la palettisation (emballage, ou structure de transport facilitant la charge et la décharge des fruits et légumes transportés par camion ou par chemin de fer) et la température de conservation des fruits et légumes.

2. Les méfaits

Ceux-ci tiennent au fait que le modèle de Coopération axé sur la sécurité des producteurs que l'on a défini précédemment, est à l'origine de très graves déficiences structurelles : à savoir le cercle vicieux des structures et le cercle vicieux de la qualité.

A. Le cercle vicieux des structures

Si l'on suppose que le signe ==> signifie « implique », « entraîne » ou « détermine » on aura : Les structures agraires actuelles (déficientes) ==> Le modèle actuel de coopération ==> Le droit de produire (ou la sécurité) des producteurs de fruits et légumes de la région ==> Les structures agraires actuelles (déficientes) ==> ...

B. Le cercle vicieux de la qualité

Le droit de produire (ou la sécurité) des producteurs de fruits et légumes de la région ==> la déficience des coopératives tenant à :

- ❑ l'estimation de la qualité des fruits et légumes par les coopérateurs de manière à discriminer les producteurs des meilleures qualités au profit des producteurs de qualités inférieures ;
- ❑ la détermination de la ristourne à toucher par chaque coopérateur conformément au principe de justice (lequel est de façon erronée identifié à équité) ==> La préservation du droit de produire (ou la sécurité) des producteurs de mauvaises qualités, adhérents aux coopératives ==> Les structures agraires actuelles (déficientes).

Il est donc indispensable d'adopter les mesures pertinentes visant à briser ces cercles, de manière à libérer des potentialités de croissance supplémentaires de la région.

3. Les mesures de politique agricole proposées

A. La définition ou la redéfinition de la variable qualité de manière à améliorer la qualité moyenne des fruits et légumes mis sur le marché

On recherchera, de la sorte, la mise en cause du droit de produire des producteurs de qualités médiocres, l'élévation de la taille moyenne des exploitations, la rupture du cercle vicieux de la qualité et de celui des structures et l'amélioration des résultats des coopératives du premier et du second niveau.

B. L'intervention sur la variable structures agraires à travers la mise en place de la Section de Production au sein des coopératives de base

Il s'agit de concevoir un système tel, que la nouvelle section de production obtienne le droit d'usage et de décision sur les parcelles mises en commun par les coopérateurs et gérées éventuellement par des organisations de second niveau. Celles-ci, grâce à la concentration du foncier ainsi obtenue (de l'ordre de 500 hectares ou au-delà), seraient alors habilitées à décider des aspects relatifs à la planification du système de production : quantités, qualités, variétés et combinaison de facteurs de production (ce qui n'excluerait pas à la limite, de mettre hors culture certaines parcelles, au nom de la rationalisation et de la réduction des coûts de production).

Pour faciliter une telle évolution, il serait intéressant d'envisager un nouveau système de distribution de ristournes prévoyant la rémunération du producteur d'une part au titre de la cession à la coopérative du droit d'usage sur la terre et, d'autre part, au titre de la contribution d'une telle cession dans le processus de rationalisation de l'activité productive géré par la Coopération.

Pour conclure, on estime que la Coopération Agricole demeure un instrument de croissance et de création de richesse au profit de la sécurité des producteurs à préserver, à condition d'adopter les mesures de politique agricole adéquates visant à libérer le potentiel de croissance agro-alimentaire de la Comunidad Valenciana.

Note

1. L'utilisation de ce concept fera référence aux coopératives du premier et du second niveau, aux SAT (sociétés agricoles de transformation) et aux groupements de producteurs de commercialisation de fruits et légumes (mention spéciale agrumes) de la Comunidad Valenciana.

Bibliographie

- **Anonymous** (1988) y (1992). *Informe del Sector Agrari Valencià*. Annuaire Statistique.
- **Barcelo L.V.** (1991). *Liberalización, ajuste y reestructuración de la agricultura española*. MAPA, Secretaría General Técnica.
- **Briz J.** (1994). Acuerdos de la Ronda Uruguay. Un nuevo escenario en el comercio internacional. *Agricultura*, suplemento febrero 1994.
- **Caballer-Julia-Segura** (1987). *Economía de la cooperativa hortofrutícola*. Editorial AEDOS. Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación.
- **Cajas rurales provinciales de Alicante, Castellon y Valencia** (1985). *I Congreso de las cooperativas agrícolas de la Comunidad Valenciana*. Recueil de conférences.
- **Generalidad Valenciana** (1988). *Conferencia cítrica 88*. Recueil de conférences.
- **Llorenç Avella - Alvarez-Coque** (1994). El comercio agrícola en las negociaciones internacionales. Un punto de vista mediterráneo. *ICE* 725.
- **Malassis L., Padilla M.** (1986). *Economie agro-alimentaire*, vol. III. Paris : Cujas.
- **Montigaud J.C. et al.** (1988). Mise en marché des fruits et légumes et cadran. *Economie et Sociologie Rurales*. Série Notes et Documents n° 86, Montpellier.
- **Pascual, A.** (1993). *La coopération agricole de commercialisation de fruits et légumes de la Comunidad Valenciana: une contribution au développement de cette région ?* Thèse Master, Montpellier : CIHEAM/IAMM.
- **Pérez R., Rastoin, J.L.** (eds) (1989). Les stratégies agro-industrielles. *Economies et Sociétés*. Série : Progrès et Agriculture n° 7, Tome XXIII, juillet. Paris : CNRS.
- **Ramos F.** (1991). Estrategias de la distribución alimentaria : perspectivas para el sector hortícola español. *Revista de Estudios Agrosociales* 157, mars.
- **Reig E.** (1992). Estructura del consumo alimentario y desarrollo económico. *Investigación Agraria (Economía)* 7(2), déc.
- **San Juan C.** (1990). *Eficacia y rentabilidad de la agricultura española*. MAPA, Secretaría General Técnica.
- **Serrano Rehues** (1993). Avance de la exportación de cítricos 1992-93. *ICE Bulletin Economique* 2373, juin.

